



Circulaire 8718

du 09/09/2022

Enseignement supérieur: mesures de prévention concernant la COVID-19

Cette circulaire complète la(les) circulaire(s) : 8239, 8364

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	à partir du 14/09/2022
Résumé	Cette circulaire mentionne les mesures de prévention nécessaires dans le contexte d'un rebond éventuel de la crise sanitaire.
Mots-clés	COVID, Aération, vaccination, hygiène des mains
Remarque	Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette circulaire n'est pas rédigée en écriture inclusive mais elle s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires.

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement Ens. officiel subventionné Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	Ecoles supérieures des Arts Hautes Ecoles Universités

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, DGESVR - Etienne GILLIARD, Directeur général

Personne de contact concernant la publication de la circulaire

Nom, prénom	SG/DG/Service	Téléphone et email
Stella MATTERAZZO	Direction de l'Enseignement supérieur	stella.matterazzo@cfwb.be

Madame, Monsieur,

L'évolution de la situation sanitaire a permis de lever progressivement la plupart des mesures nécessaires pour lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19. Le contexte épidémiologique actuel permet donc une rentrée académique sans mesures organisationnelles restrictives. Toutefois, les experts redoutant un rebond épidémique à l'automne, je me permets d'attirer votre attention sur l'importance de maintenir certaines mesures de prévention et de s'assurer de leur mise en œuvre effective. Ces différentes mesures sont les suivantes :

- **Ventilation/aération**

La ventilation et la qualité de l'air intérieur méritent une attention accrue. Les normes d'aération des locaux reprises dans la circulaire 8239 restent pleinement d'application.

Pour davantage de précision, je vous renvoie aux recommandations émises par la Task Force « Ventilation » du Commissariat Corona qui restent pertinentes. Vous les retrouverez via ce lien : https://emploi.belgique.be/sites/default/files/content/documents/Coronavirus/Plan_ventilation.pdf

Pour ce qui concerne les détecteurs de CO2, je vous renvoie à la circulaire n°8364. Cette circulaire fixe les modalités d'utilisation de ces détecteurs et indique les conditions pour accéder au soutien financier prévu par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'achat d'un équipement minimal.

- **Protection des personnes vulnérables**

Une attention particulière doit continuer à être portée à l'attention des personnes médicalement vulnérables. Le port d'un masque FFP2 est ainsi recommandé pour ces personnes.

Par ailleurs, si le port du masque n'est pas rendu obligatoire à ce stade, tous ceux qui souhaitent le porter doivent évidemment être autorisés à le faire.

- **Hygiène des mains**

Il est important de veiller à ce que le respect des mesures liées à l'hygiène des mains soit maintenu.

- **Vaccination**

Les experts soulignent également à nouveau l'importance de la vaccination notamment pour les plus vulnérables et leur entourage. Pour information, à Bruxelles comme en Wallonie, l'accès à une 4e dose de vaccin a été ouvert à certaines catégories de personnes médicalement vulnérables. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet sur les sites suivants :

- Pour la Wallonie : www.jemevaccine.be
- Pour Bruxelles : <https://coronavirus.brussels>

Je vous remercie pour votre collaboration.

Le Directeur général,

Etienne Gilliard